REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_100
OBJET : Foire du 1er mai
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :
En raison de la foire aux Chapeaux du Vendredi 1er mai 2026, les rues et places suivantes seront fermées à la circulation de tous véhicules à l'exception des exposants de 0h00 à 19h00 :
-Place de la Fontaine
-Rue de la Plaine du croisement avec la rue du 8 mai jusqu'au Breuil
-Place des Victimes de la Déportation
-Rue de la Gare dans sa partie haute
-Place du Breuil
-Maison des associations et son pourtour
-Place de l'Europe
-Rue du Commerce
-Rue Centrale
-Rue du Monument

Article 2 :
Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/04/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE 43110 - HAUTE-LOIRE

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 23 AVR. 2026